



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Affaire suivie par : SD
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier le 1^{er} décembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I-1601

Portant

**Modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
Installation des stockages de déchets non dangereux
« de Vendres – Jas des Vaches » à Vendres
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles, L125.1, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-I-931 du 17 mai 2013 portant composition de la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de VENDRES exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-503 du 25 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de VENDRES exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU le courrier du 29 juin 2020 et divers courriels demandant aux structures représentatives de chaque collège de la CSS de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de celle-ci ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Sauvian, Sérignan et Vendres concernées ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée du 16 novembre 2020 relative à la désignation des représentants du collège des exploitants et du collège des salariés de l'exploitation concernée ;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article 125-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de Vendres et des déchets traités ;

CONSIDERANT les résultats des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat ;

CONSIDERANT que l'intégration, dans un nouvel arrêté, tant de la composition de cette instance que de la durée du mandat de ses membres permet d'améliorer la lisibilité de l'ensemble ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la composition de la commission de suivi de site l'installation des stockage de déchets non dangereux « de Vendres - Jas des Vaches » à Vendres exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Collèges «Elus des collectivités territoriales concernées», «Exploitant de l'installation classée», «Salariés de l'installation classée» ;

SUR Proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Présidence et Modification de la Commission de Suivi de Site

La commission de suivi de site visée à l'article 1er, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ou de son représentant, est composée comme il suit:

- Collège «Administrations de l'État»:

- Le Préfet, ou son représentant;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Occitanie ou son représentant, Unité départementale de l'Hérault,
- Le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Occitanie, ou son représentant.

- Collège «Élus des collectivités territoriales concernées» :

*** Commune de Vendres**

Mme ou M. le maire, titulaire;

Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué (e) notamment aux questions environnementales, suppléant.

*** Commune de Sauvian**

Mme ou M. le maire, titulaire,

Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué (e) notamment aux questions environnementales, suppléant.

*** Commune de Sérignan**

Mme ou M. le maire, titulaire,

Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué (e) notamment aux questions environnementales, suppléant.

-Collège «Associations de protection de l'environnement ou riverains» :

*** Association Comité Biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)**

M. Robert CLAVIJO, titulaire

Mme. Marie-Paule CABROL, suppléante

*** Association Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE)**

M. Claude TABACCHI, titulaire

M. Jean-François PARRA, suppléant

*** Organisme de Médiation en Environnement, Santé, Consommation (OMESC)**

M. Jean-Pierre GALTIER, titulaire

M. Jean-Pierre LÉ GAC, suppléant

-Collège «Exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée» :

titulaire

M. Claude ALLINGRI, 4ème vice-président délégué aux déchets et aux transports, titulaire,

Mme Marie GIMENO, conseillère communautaire, titulaire,

M. Daniel BALLESTER, conseiller communautaire, titulaire,

suppléant

M. Fabrice SOLANS, 6ème vice-président délégué à l'habitat, au renouvellement urbain, au pluvial et à la GEMAPI, suppléant,

Mme Catherine CIANNI, conseillère communautaire, suppléante,

M. Gérard ABELLA, 2ème vice-président délégué à l'eau, à l'assainissement et à l'écologie, suppléant.

-Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement» :

titulaire

M. Gael DUTEIL, société VEOLIA - Directeur d'unité opérationnelle, titulaire,

M. Matthieu PEREZ, société VEOLIA - Directeur d'unité opérationnelle, titulaire,

M. Vincent MOLINIER, société VEOLIA - Responsable d'exploitation, titulaire,

suppléant

Mme Marie CHOQUET, société VEOLIA - Directrice d'unité opérationnelle, suppléante,

M. Fabien LENCIONI, société VEOLIA - Direction technique, suppléant.

Mme Agnès MARTY, société VEOLIA - Responsable QHSE, suppléante.

ARTICLE 2 : Dispositions et validité des consultations antérieures

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2019-I-503 du 25 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'Installation des stockage de déchets non dangereux « de Vendres - Jas des Vaches » à Vendres exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée demeurent inchangées.

Les consultations de la commission de suivi de site auxquelles il a été procédé antérieurement demeurent valides, en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

ARTICLE 3 : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site

L'arrêté préfectoral n°2019-I-503 du 25 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement est abrogé.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Montpellier est chargé de l'exécution du présent dont une copie sera adressée aux membres de la commission et publiée sur le site internet des services de l'État et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr